

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2016

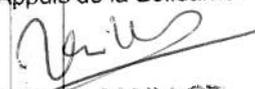
Publication : 16/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

ARRETE 2016_00238 DFAS
du 01 SEP. 2016

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2016 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de l'association
« l'Atre de la Vallée » à ORBEY

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en cours de signature entre le département du Haut-Rhin et l'association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS de l'association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY, sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	68 195,00 €
Groupe II	284 739,00 €
Groupe III	245 546,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	598 480,00 €
Produits de tarification (Groupe 1)	578 717,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe I)	4 752,00 €
Produits financiers et produits non encaissables	15 011,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	598 480,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2016 à **486 600 €**.

Le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin pour le FAS de l'association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY est fixé à compter du 1^{er} septembre 2016 à **164,02 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

